

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

Délibération
DL-2026-38

Objet : **Budget annexe**
« Caisse des Ecoles » -
Adoption du budget
primitif 2026

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-CDE_BP2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Le budget primitif constitue l'acte financier fondamental par lequel la commune prévoit et autorise l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses pour l'année civile.

Le budget annexe « Caisse des Écoles » retrace l'ensemble des opérations financières liées au fonctionnement des actions éducatives, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il permet d'assurer :

- le financement des activités scolaires et périscolaires,
- la perception des recettes du service, notamment les participations des familles aux services de restauration scolaire (cantine).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 41 500,00 €
- Dépenses : 41 500,00 €

Par ailleurs, la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ↪ **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Caisse des Ecoles » tel que présenté en annexe.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE**
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



ANNEXE

Budget annexe « Caisse des Ecoles » – Résumé du Budget Primitif 2026

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général	28 500,00		70 - Produits des services, du domaine ...	19 500,00	
	65 – Autres charges de gestion courante	274,41		74 - Dotations et participations	22 000,00	
	Total	28 774,41		Total	41 500,00	
	D002 - Résultat antérieur reporté		12 725,59			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		41 500,00	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		41 500,00